

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2023

Étaient présents : Messieurs SOLER, CHEMINADE, DEMIGNEUX, GENET, KARGUL, LE ROUX, MOOS, PRESLE et REBUT

Mesdames CHIRON, DANSARD et MONTBROUSSOUS

Absent :

Absent excusé : Madame CACHAT donne pouvoir à Roland GENET.

Monsieur MONTLOY donne pouvoir à Madame MONTBROUSSOUS

Secrétaire de séance : Monsieur PRESLE

ORDRE DU JOUR

- Adoption du compte rendu du 23 janvier 2023
- Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la CCBPD pour l'aménagement de la RD 70
- Présentation du projet du budget primitif 2023
- Attribution des subventions aux associations
- Travail des actions communales du PCAET
- Questions et informations diverses

1 – ADOPTION DU COMPTE RENDU

Le compte rendu du 23 janvier est adopté à l'unanimité.

2 – CONVENTION DE MANDAT AVEC LA CCBPD CONCERNANT L'AMENAGEMENT DE LA TRAVERSEE DU VILLAGE – RD 70

Monsieur le Maire rappelle que des travaux importants de sécurisation de la traversée du village vont prochainement débiter.

L'estimation du projet cité en objet est de 25 625 € HT.

	Montant H.T	Montant TTC
Travaux de voirie sous mandat	22 000.00	26 400.00
Aléas de 10 %	2 200.00	2 640.00
Maîtrise d'œuvre	1 425.00	1 710.00
Montant total des dépenses de la convention de mandat	25 625.00	30 750.00

Monsieur le Maire donne lecture de la convention de mandat proposée par la CCBPD. Cette convention est jointe en annexe. La CCBPD réalisera les travaux, et la commune maître d'ouvrage remboursera sa part à la CCBPD.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité, décide :

- DE L'AUTORISER à signer la convention de mandat jointe aux présentes.

3 – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Dans le cadre de l'élaboration du budget primitif de 2023, Monsieur le Maire demande aux membres de se prononcer sur l'attribution des subventions aux associations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

➤ Attribue les subventions de fonctionnement aux associations – article 6574 :

• ADMR (Pommiers)	1 100 €
• ESPACE PIERRES FOLLES (St Jean des Vignes)	100 €
• FANFARE DE CHARNAY (Charnay)	100 €
• SOUVENIR FRANÇAIS (Anse)	100 €
• GERONTOLOGIE	82.60 €

Questions diverses :

Salle d'animation

Avancement des travaux selon le planning. Une date de visite sera programmée dans les 2 mois à venir par Béatrice Montbroussous avec l'ensemble du Conseil Municipal.

Voirie :

Aménagement de la RD 70 :

Christophe DEMIGNEUX a assisté à une séance de travail avec le technicien voirie et Anthony BRAILLON du bureau d'étude de la communauté de communes.

Ils ont évoqué ensemble la demande la réalisation d'un plateau surélevé de « zone 30 » au carrefour de la boulangerie.

Opération possible, mais qui va imposer de refaire l'intégralité de la bordure de trottoir et des espaces verts côté boulangerie et de traiter différemment les descente (récupération des eaux de ruissellement) sur le chemin de grande Terre.

Le coût estimé par le bureau d'études d'une telle opération serait approximativement de 30 à 40 000 euros en totalité à la charge de la commune puisque c'est un aménagement de sécurité.

Après avoir échangé sur la nécessité en vue des travaux qui vont être réalisés et le coût, le conseil municipal ne retient pas la solution de l'aménagement d'un plateau.

Le début des travaux sur la RD 70 devrait débuter début avril 2023.

Info commande signalétique :

Les panneaux extinction totale éclairage public la nuit ont été livrés et vont être posés prochainement.

Les Panneaux priorité à droite sur carrefours RD 70 en agglo seront posés la semaine prochaine

Plaque de rue et d'habitations manquantes sont commandées.

Bâtiments/ commerce :

Etat des lieux intermédiaire réalisé à la boulangerie pour édité un nouveau bail qui donnera la possibilité aux nouveaux propriétaires du fonds de commerce de louer l'appartement à une personne n'étant pas salarié de l'entreprise. Cet état des lieux ne donne pas lieu à des travaux pris en charge par la commune. Les acquéreurs ayant racheté le fonds de commerce en l'état pour les parties et charges incombant au locataire du bail.

Le Conseil Municipal décide de faire vérifier le compteur électrique suite à l'état des lieux et à effectuer si nécessaire les travaux sur celui-ci par un électricien. Cette vérification n'est pas obligatoire par la Commune mais dans un souci de sécurité, ce bilan sera effectué.

Budget primitif 2023 :

Un premier jet du budget primitif 2023 est présenté pour avis et échanges, le budget sera voté lors du Conseil Municipal de Mars.

Informations dates à retenir :

Mercredi 22 février à 19H00 Conseil Communautaire (**ouvert au public**)

Dimanche 26 février vente tartiflette classe en 3 à partir de 10H30 sur la place de l'Amitié

Lundi 6 mars 18H00 Conseil d'école

Samedi 11 Mars tripes de la chasse sur la place de la Mairie

Lundi 27 Mars Conseil Municipal

Séance ouverte à 19h30 et levée à 21h30.

Philippe SOLER, Maire.

